



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-53 du 5 juillet 2023

OBJET : Subvention Région Île-de-France pour opération tickets commerçants

| | |
|---|---|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 juin 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p> | <p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> |
|---|---|

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2023-53 du 5 juillet 2023

OBJET : Subvention Région Île-de-France pour opération tickets commerçants

La ville souhaite souscrire à une opération proposée par l'entreprise CibleR en partenariat avec la Banque des Territoires et le Crédit Agricole et intitulée « ticket commerçant ».

C'est une solution proposée pour développer des dispositifs de cartes cadeaux et chèques locaux, ciblés et solidaires capable de soutenir l'économie locale et les commerces Cette démarche permet aux collectivités de lancer une opération de "pouvoir d'achat " qui profite exclusivement aux commerces en dynamisant la consommation locale.

Le principe est la mise en place d'une plateforme digitale de carte cadeau locale, permettant aux clients de bénéficier de 5 euros valable sous des conditions d'achat à définir. Ces 5 euros sont reversés aux commerçants où les clients auront fait leurs achats et utilisés leur(s) bon(s).

L'argent des chèques cadeaux provient d'un fond de soutien abondé par la ville, CibleR et les partenaires souhaitant souscrire à l'opération pour leurs salariés.

Une opération de 10 000 € de chèques cadeaux consommés permet une retombée estimée à plus de 50 000 € en faveur des commerçants. Le fonds de soutien est amorcé par la ville et abondé par les entreprises qui voudront souscrire à l'opération pour leurs salariés. Cette initiative a fait ses preuves sur d'autres territoires. Le dispositif ayant été adopté par près de 200 communes et agglomérations.

La prestation de Ticket Commerçants s'organise de la manière suivante :

- Un plan de communication adapté à la ville, à la cible sélectionnée
- Un plan de recrutement des commerçants
- La mise en place de l'opération, la gestion opérationnelle et un bilan chiffré de l'opération (traçabilité parfaite des bons d'achat).

La prestation ne coûte rien au commerçant. Aucun frais n'est à leur charge.

Cette opération envoie un signal de soutien aux commerçants qui travaillent dans un contexte économique de plus en plus difficile. Elle permet de donner un coup d'élan au retour de la clientèle en ville après cette longue période de travaux à Arpajon et elle récompense les clients des commerçants locaux. Elle mixe pouvoir d'achat et soutien de la consommation locale. Les objectifs sont nombreux. Enfin cette opération lancée à la rentrée permettra de donner un coup de pouce au pouvoir d'achat et de lancer un signal fort de relance de dynamisme de la ville.

Cette opération a un coût technique de 10 740 euros TTC auquel s'ajoute 5 000 euros de fonds de la ville pour les chèques cadeaux. CibleR abondera le fonds de soutien de 5000 euros également. Ce qui permettra d'avoir 10000 euros de chèques cadeaux dans un premier temps à distribuer. Cette prestation peut bénéficier d'une subvention de la région Ile-de-France dans le cadre du chèque numérique volet 2 à hauteur de 50% du coût de la prestation technique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver le projet Ticket Commerçant de CibleR ;
- ✓ d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du chèque numérique volet 2 de la région Ile de France;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission projet de ville en date du 3 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place le projet ticket commerçant,

CONSIDERANT que la ville peut obtenir la subvention relative à 50% du montant du devis de CibleR
Auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Chèque numérique Volet 2,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet Ticket commerçant.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du Chèque numérique Volet
2 de la Région Ile-de-France et signer tous les actes y afférant.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2023.

Adoptée à la majorité avec 31 voix pour et 2 abstentions (Mme PERRON, Mme BLANC)

Le Maire certifie que la présente
délibération est exécutoire en
application de l'article L.2131-1
du Code Général des Collectivités
Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.